

## ARRÊTÉ

portant mise à jour  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune d'Auteuil

La Maire,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auteuil, approuvé le 24 novembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2020 abrogeant les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de télécommunications PT1, PT2 relatives au centre radioélectrique du « Mont Florentin » à la Neuville-Garnier (*commune nouvelle des Hauts-Talican*) et PT2LH relative à la liaison hertzienne entre les centres d'Éméville et du « Mont-Florentin » à la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*) ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le PLU d'Auteuil ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auteuil est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, est annexé au dossier de PLU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2020 abrogeant les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de télécommunications PT1, PT2 relatives au centre radioélectrique du « Mont Florentin » à la Neuville-Garnier (*commune nouvelle des Hauts-Talican*) et PT2LH relative à la liaison hertzienne entre les centres d'Éméville et du « Mont-Florentin » à la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*).

### Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Auteuil aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- à la Préfète de l'Oise ;
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à Auteuil, le 08.02.2021

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 24 novembre 2016

Nombre de Conseillers

En exercice 15  
Présents 14  
Votants 15  
Pour 15  
Contre 0

Convocation 16/11/2016

L'an deux mille seize et le vingt quatre novembre à 20 h 30 mn le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Delaplace Martine, Maire

Présents : MM DELAPLACE M, LAQUITTANT F, COUTURIER T, BOULFROY M, , MACRON F, DELOMMEL E ; GASPART G ; MOISSON D ; VERRIER R, ELBAILE Ph ; MINUEL F ; BRELET G, CHAPELLE M, LE CORRE P ;

Absents excusés : GONCALVES Roméo (pouvoir LAQUITTANT Francis)

Secrétaire : BRELET Gilles

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLU**  
**DE LA COMMUNE D'AUTEUIL**

**Le Conseil Municipal,**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-26, L. 103-2, et R. 151-1 à R. 151-53 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 21 mars 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune d'Auteuil, et fixant les modalités de concertation avec la population ;



VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 12 mars 2014 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2015 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 24 octobre 2014 au 30 mars 2015 inclus ;

VU la délibération en date du 26 novembre 2015 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 30 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 juin 2016 au 21 juillet 2016, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 24 octobre 2016, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation des Personnes Publiques et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Connaissance prise du compte rendu de la séance de travail du 24 octobre 2016 réunissant la commission municipale d'urbanisme et certaines Personnes Publiques Associées ;

Après avoir discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final et estimé qu'elles ne remettaient pas en cause l'économie générale du PADD ; après avoir considéré que la modification du périmètre de la zone UB qui concerne un exploitant agricole lui-même auteur de la demande, a pour seul but de ménager une distance entre les limites de la zone urbaine englobant son exploitation et un projet d'extension d'un bâtiment d'élevage lui appartenant situé en zone agricole voisine ; que des Orientations d'Aménagement et de Programmation devaient être définies pour la zone 1AUe ; que l'Emplacement Réservé n°2 pouvait être réduit sans que sa destination soit remise en cause ; que l'augmentation de la hauteur de 9 à 10 m en zone UD n'a pas pour effet de modifier le nombre de niveaux habitables qui restent inchangés ; qu'en revanche, les demandes visant à inclure des terrains en zone urbaine constructible n'étaient pas recevables au motif que lesdits terrains étaient dans certains cas insuffisamment viabilisés ou dans d'autres cas constitutifs d'espaces agricoles ou naturels ; que par ailleurs le classement en zone constructible constituerait de l'étalement urbain proscrit par la loi et qu'au surplus, le potentiel d'accueil de la commune en habitants s'en trouverait modifié contrairement aux orientations arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**après en avoir délibéré, décide :**

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 24 octobre 2016 dont le procès verbal est annexé à la présente délibération,

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

**Fait en Mairie d'Auteuil,**

**Le 24 novembre 2016**

**Le Maire,**



**Martine DELAPLACE**



## ARRETE

### Portant MISE A JOUR Du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUTEUIL

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 instituant un permis de démolir ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture ;

VU la délibération en date du 24 novembre décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auteuil est mis à jour à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de quatre annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture »,
- annexe « travaux de ravalement ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 2 plans de découpage en zones sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016.

Le Droit de Prémption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 2 plans de découpage en zones sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016. Le permis de démolir concerne les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 2 plans de découpage en zones sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant aux secteurs dans lesquels la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « travaux de ravalement » comprend 2 plans de découpage en zones sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant aux secteurs dans lesquels la déclaration préalable aux travaux de ravalement tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 est exigée. La déclaration préalable aux travaux de ravalement concerne les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

### **ARTICLE 3**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

### **ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

**Fait à Auteuil, le 30 juin 2017**

**Le Maire,**

**Martine DELAPLACE**

